LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Emile Meunier,
Conseiller de Paris, co-président du groupe Nouveau Paris Populaire

Sophia Chikirou
Conseillère de Paris, co-présidente du groupe Nouveau Paris Populaire
Députée de Paris

Rodrigo Arenas
Conseiller de Paris et du 14e arrondissement
Député de Paris

Groupe Nouveau Paris Populaire
9 place de l'hôtel de ville
75004 Paris

Monsieur Emmanuel Grégoire
Maire de Paris
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
75004 Paris

À Paris, le 7 juillet 2026

Lettre recommandée avec accusé de réception (et par voie électronique)

Objet : Mise en demeure d'élaborer une programmation pluriannuelle de rénovation thermique et d'adaptation climatique des écoles

Pièces jointes : bordereau des pièces annexées. Les références des articles de presse et des textes juridiques cités figurent en fin de courrier (annexes II et III).

Monsieur le Maire,

Les élus du Nouveau Paris Populaire ont l'honneur de vous adresser la présente mise en demeure.

La Ville de Paris ne découvre pas aujourd'hui la vulnérabilité de son patrimoine scolaire aux vagues de chaleur. Dès 2007 et l'adoption de son premier plan climat, elle avait identifié la canicule comme une vulnérabilité majeure du territoire parisien et inscrit l'adaptation des bâtiments au confort d'été parmi les réponses nécessaires. Les documents adoptés par la suite ont confirmé, précisé et renforcé un diagnostic déjà connu, en particulier concernant les écoles. **Pour autant, l'écart entre les engagements affichés et leur exécution demeure manifeste.** La planification reste lacunaire, les investissements très

insuffisants, les résultats difficilement contrôlables et, lorsqu'ils peuvent être vérifiés, ils révèlent un retard significatif par rapport aux objectifs annoncés.

La séquence caniculaire de juin 2026 en a fourni la contre-épreuve concrète : les salles de classe sont impropres à un accueil normal des enfants.

Plus grave encore, la Ville ne s'est toujours pas dotée de l'outil élémentaire sans lequel aucune politique de rénovation ne peut être sérieusement conduite ni contrôlée : **une programmation pluriannuelle**, chiffrée, hiérarchisée et publique, établissement par établissement. La chambre régionale des comptes en a constaté la nécessité ; l'exécutif municipal l'a lui-même reconnue.

La présente mise en demeure a pour objet d'obtenir de la Ville de Paris qu'elle élabore, dans l'exercice de sa compétence sur le patrimoine scolaire et de la responsabilité qui en découle pour l'accueil des enfants dans des conditions adaptées, une programmation pluriannuelle, chiffrée et vérifiable, de rénovation thermique et d'adaptation climatique des écoles. Elle vise, à titre principal, les écoles maternelles et élémentaires publiques parisiennes, pour lesquelles les données disponibles permettent une analyse plus précise de l'écart entre les engagements affichés et leur mise en œuvre effective.

Les constats formulés ci-après valent toutefois, dans leur principe, pour l'ensemble des équipements accueillant des enfants et personnes vulnérables relevant de la responsabilité patrimoniale de la Ville de Paris, notamment les crèches municipales, les collèges publics parisiens ou les EHPAD et résidences seniors, lorsqu'ils présentent les mêmes vulnérabilités aux fortes chaleurs.

S'agissant des écoles, cette responsabilité résulte de l'article L. 212-4 du code de l'éducation, aux termes duquel la commune a la charge des écoles publiques, en est propriétaire et en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Sommaire

Sommaire

I. — La Ville connaît, depuis 2007, le risque lié aux vagues de chaleur, et sa déclinaison particulière dans les écoles n'a cessé de se préciser depuis

II. — Les actions engagées demeurent partielles, insuffisamment vérifiables et sans rapport avec l'ampleur des engagements affichés et la gravité de la situation

A. Les contrats de performance énergétique : une couverture partielle du parc, un objectif non atteint et une relative inefficacité contre la chaleur

B. Les cours Oasis : une action sur les espaces extérieurs qui ne vaut pas rénovation thermique des bâtiments

III. — La canicule de juin 2026 a apporté la preuve concrète des lacunes de la Ville

IV. — Ces insuffisances sont la résultante d’un sous-investissement budgétaire chronique

V. — Ces insuffisances sont dues également à un défaut de vision et de pilotage : l'absence de programmation publique, chiffrée, établissement scolaire par établissement

VI. — Les obligations de la Ville et le fondement de la présente demande

VII. — Mise en demeure

A. Sur la décision à prendre (délai de deux mois)

B. Sur les mesures transitoires de protection (délai de deux mois)

C. Sur la communication des documents administratifs (délai d'un mois)

D. Voies de droit

Annexe I. — Bordereau des pièces

Annexe II. — Références des articles de presse cités

Annexe III. — Textes et jurisprudence cités

I. — La Ville connaît, depuis 2007, le risque lié aux vagues de chaleur, et sa déclinaison particulière dans les écoles n'a cessé de se préciser depuis

1. Dès son premier Plan Climat, adopté par le Conseil de Paris le 1er octobre 2007, la Ville de Paris identifiait la canicule comme une vulnérabilité majeure du territoire parisien. Elle rappelait alors que l'été 2003 avait entraîné à Paris une surmortalité de 127 % parmi les populations les plus fragiles et que le réchauffement climatique laissait prévoir la répétition accrue de tels épisodes.

> *« La première vulnérabilité, parce que soudaine, concerne l'exposition de la population à la canicule. »*

Pièce n° 1 — Ville de Paris, Plan Climat de Paris, adopté le 1er octobre 2007 (annexe de la délibération 2007 DEVE 116), p. 49.

2. Le même document consacrait une partie spécifique à l'objectif d'« améliorer le confort d'été de la population par l'adaptation des bâtiments ». La Ville y identifiait déjà les leviers techniques permettant d'éviter la surchauffe du bâti : isolation par l'extérieur, protection des surfaces vitrées, ventilation, humidification ou dispositifs de refroidissement. À ce stade, le bâti scolaire n'était pas encore isolé comme une catégorie spécifique de cette politique d'adaptation ; mais le risque était connu, l'adaptation des bâtiments était identifiée, et les écoles comme les crèches figuraient déjà parmi les bâtiments municipaux concernés par la politique patrimoniale de la Ville.

Pièce n° 1 — Ville de Paris, Plan Climat de Paris, adopté le 1er octobre 2007 (annexe de la délibération 2007 DEVE 116), p. 50 et p. 11.

3. Cette prise de conscience s'est brutalement concrétisée en juin 2017. Une vague de chaleur exceptionnelle par sa précocité (la première à survenir en période scolaire, les canicules précédentes s'étant produites en plein été) a touché la France du 17 au 25 juin 2017, provoquant, selon Santé publique France, un excès de mortalité de 6 % sur l'ensemble de la population et de 13 % chez les 15-64 ans. C'est cet épisode qui a directement inspiré, quelques mois plus tard, l'inscription des cours d'écoles parmi les leviers d'adaptation de la Stratégie de résilience de Paris. La Ville elle-même l'a écrit :

> *« Pour la première fois en 2017, le plan canicule a été déclenché en juin, pendant le temps scolaire, et ce type d'événement est amené à augmenter en fréquence, en durée et en intensité. »*

Pièce n° 2 — Santé publique France, « Canicule du 17 au 25 juin 2017 », bilan national du 26 juillet 2017. santepubliquefrance.fr ; Pièce n° 3 — Ville de Paris, Stratégie de résilience de Paris — Fluctuat Nec Mergitur, adoptée par le Conseil de Paris le 25 septembre 2017, p. 25.

4. À partir de 2017 donc, cette connaissance générale se décline explicitement dans le champ scolaire. La Stratégie de résilience de Paris, adoptée par le Conseil de Paris le 25 septembre 2017, prévoit l'action n° 10 : « Transformer les cours d'écoles en oasis, véritables îlots de fraîcheur ». Comme le dit le climatologue Jean Jouzel, cité par la stratégie de résilience de Paris, les effets du dérèglement climatique ne concernent plus les seules générations futures mais « **ce sont les enfants d'aujourd'hui, ceux des cours d'école, qui pourraient subir des étés à 50 °C** ». L'Inspection générale de la Ville rappelle que cette démarche part de l'idée que l'école est « une ressource en cas de fortes chaleurs » et peut devenir « un lieu de refuge pour les habitants du quartier ».

Pièce n° 4 — Inspection générale de la Ville de Paris, « Mission d'étude sur les cours oasis », rapport n° 22-08, avril 2023, p. 8 et 11. cdn.paris.fr — rapport IGVP (PDF)

5. La mission d'information et d'évaluation « Paris à 50 °C », dont le rapport a été adopté à l'unanimité le 13 avril 2023, a ensuite formulé le constat le plus net. Elle relève que les écoles parisiennes, souvent anciennes, n'ont pas été conçues pour faire face aux grandes chaleurs, alors même que les canicules affectent la santé des enfants et leurs capacités d'apprentissage.

> *« La problématique des grandes chaleurs n'a pas été prise en compte lors de la construction des écoles parisiennes, souvent anciennes […], alors même que les épisodes de canicule ont un impact négatif sur la santé des enfants et leurs capacités d'apprentissage. »*

Elle ajoute que l'amélioration de l'habitabilité d'été du bâti scolaire constitue un « prérequis indispensable » à la résilience du système scolaire en période de vagues de chaleur.

Pièce n° 5 — Conseil de Paris, mission d'information et d'évaluation « Paris à 50 °C : s'adapter aux vagues de chaleur », rapport adopté le 13 avril 2023, p. 144. cdn.paris.fr — rapport MIE (PDF)

6. Cette même mission recommande, dès 2023, un diagnostic systématique de la résilience à la chaleur des bâtiments publics accueillant des publics vulnérables, puis un grand plan de rénovation du bâti municipal, en commençant par les crèches, les écoles, les EHPAD, les hôpitaux et les logements sociaux les plus exposés. Elle consacre en outre une recommandation spécifique aux écoles, appelant à faire de toutes les écoles parisiennes des « écoles oasis » et à « lancer dès 2023 un plan d'isolation (…) de toutes les écoles aux plus hautes normes en termes d'habitabilité d'été ». Une adjointe à la Maire, entendue par la mission, l'a formulé sans détour : « Puisque demain, s'il y a des canicules et que des élèves se retrouvent dans une école mal isolée, on ne va pas les renvoyer chez eux, si chez eux c'est mal isolé également. Il faut que l'on soit en capacité, nous, d'effectuer ce travail le plus rapidement possible pour adapter prioritairement les établissements qui reçoivent les personnes les plus fragiles […]. »

Pièce n° 5 — Rapport MIE « Paris à 50 °C », avril 2023, p. 35, 232 et 239-240.

7. Enfin, en 2024, la Ville a confirmé ce diagnostic dans son Plan Climat 2024-2030, adopté le 20 novembre 2024. Ce dernier reconnaît que la multiplication des canicules, y compris dès le mois de juin et après la rentrée de septembre, rend « incontournable » la protection des crèches et des bâtiments scolaires.

> *« Passé une certaine température dans les salles de classes, la poursuite des enseignements et activités ne peut plus se faire dans des conditions satisfaisantes. »*

Il fixe en conséquence l'objectif d'équiper **100 % des écoles et des crèches de dispositifs de rafraîchissement d'ici 2030**, en des termes précis quant aux mesures transitoires attendues :

> *« L'installation de protections solaires et occultantes ou encore la peinture de toitures en blanc seront réalisées dans toutes les écoles et crèches pour lesquelles une rénovation globale ne sera pas programmée avant 2030. »*

Il fixe surtout, pour **la rénovation globale du parc à l'horizon 2050**, une méthode et un rythme d'exécution chiffrés :

> *« La Ville de Paris s'appuiera notamment sur des équipements de proximité permettant de garantir l'accueil des enfants et l'organisation des activités [...], représentant la rénovation d'environ 30 écoles et 10 crèches par an. »*

Cet engagement n'est donc ni vague ni incantatoire : la Ville s'est elle-même fixé, dès 2024, un rythme d'exécution précis et vérifiable.

Pièce n° 6 — Ville de Paris, Plan Climat Air Énergie de Paris 2024-2030, adopté le 20 novembre 2024, p. 45, 79 et 80. paris.fr — Plan Climat 2024-2030

8. Le même plan traduit cette connaissance en un engagement patrimonial global, chiffré et daté. La chambre régionale des comptes le rapporte en ces termes :

> *« La Ville a annoncé sa volonté de procéder à la rénovation de la totalité de ses écoles et crèches d'ici 2050 ; avec une enveloppe de 100 M€ votés pour initier les premiers travaux. Les rénovations envisagées dans le cadre de ce plan vont au-delà des travaux prévus dans les contrats de performance énergétique. »*

Elle confirme que la rénovation des 626 écoles constitue “le premier objectif” de ce plan.

Pièce n° 7 — Rapport CRC IDR2025-64, synthèse, p. 5, et partie 4.3, p. 49-50. ccomptes.fr — rapport IDR2025-64 (PDF)

Il en résulte que la Ville ne peut utilement soutenir qu'elle aurait découvert récemment la vulnérabilité de ses écoles aux vagues de chaleur. Depuis 2007, elle connaît le risque de canicule et la nécessité d'adapter les bâtiments publics. Depuis 2017, ce risque général s'est explicitement décliné dans le champ scolaire, par une politique dédiée. Depuis 2023, cette vulnérabilité est documentée dans les termes les plus clairs. Depuis 2024, elle est intégrée à des objectifs chiffrés et datés. **C'est donc au regard de cette connaissance ancienne, précise et constamment réaffirmée que doit être appréciée l'insuffisance de la planification et de l'exécution des engagements municipaux.**

II. — Les actions engagées demeurent partielles, insuffisamment vérifiables et sans rapport avec l'ampleur des engagements affichés et la gravité de la situation

Les actions engagées par la Ville ne sont pas contestées dans leur existence ; elles doivent l'être dans leur ampleur, leur vérifiabilité, leur exécution et leur portée. Ni les contrats de performance énergétique ni les cours Oasis ne permettent d'établir l'adaptation effective des bâtiments scolaires aux fortes chaleurs. La Ville a raté sa cible.

A. Les contrats de performance énergétique : une couverture partielle du parc, un objectif non atteint et une relative inefficacité contre la chaleur

9. La Ville a d'abord contractualisé des objectifs de performance énergétique sur une partie de son parc scolaire. Un premier contrat de partenariat de performance énergétique (CPPE), signé en 2011 avec le groupement Nov'Ecoles Paris, a porté sur la rénovation énergétique de 100 écoles ; un second contrat (« CPE 140 »), passé en 2016 sous la forme d'un marché global de performance, a visé 140 écoles supplémentaires. Ces deux contrats, assortis d'un objectif de réduction de 30 % des consommations, ne couvrent toutefois, comme le relève la chambre régionale des comptes et le dernier plan climat, que 240 des 626 écoles publiques, soit environ 38 % du parc.

> *« Outre le fait que seules 240 des 626 écoles sont concernées par un tel contrat, les économies calculées dans le cadre des contrats de performance énergétiques le sont en retraitant de manière à exclure les facteurs extérieurs. »*

Au passage, la Ville a annoncé, dans son communiqué de rentrée scolaire d'août 2025, qu'« environ 300 écoles, soit près de la moitié du parc », avaient déjà bénéficié de travaux dans le cadre de contrats de performance énergétique, un chiffre sensiblement supérieur à celui retenu par la chambre régionale des comptes et le plan climat (240), que le maire lui-même contredit quelques mois plus tard en déclarant, le 25 juin 2026, que seules 200 écoles avaient été rénovées ou adaptées. **Triple divergence qui illustre, de manière flagrante, l'absence de donnée consolidée et vérifiable**.

Pièce n° 7 — Rapport CRC IDR2025-64, partie 4.1.2, p. 46. ccomptes.fr — rapport IDR2025-64 (PDF) Voir aussi : Ville de Paris, communiqué de rentrée scolaire, août 2025. presse.paris.fr ; Presse n° 7 — AFP, « Canicule : Grégoire reconnaît que Paris n'en a “pas encore assez fait” », 25 juin 2026.

10. Le segment du parc déjà couvert par un contrat de performance énergétique fournit le test le plus instructif, puisqu'il s'agit d'écoles ayant fait l'objet de travaux. Le constat de la chambre y est défavorable sur un point au moins. Le « CPE 140 » de 2016 n'atteint jamais son objectif : les économies constatées s'établissent successivement à 20,3 %, 25,8 %, 18,8 %, 19,8 % puis 29,1 %. La chambre relève en outre que la Ville n'apporte pas d'explication aux performances des dernières saisons (2022-2023 et 2023-2024) et que les pénalités contractuellement prévues n'ont, à ce jour, pas été mises en œuvre. La Ville a indiqué, lors de la procédure contradictoire, qu'elle entendait les appliquer à l'issue de discussions avec les titulaires. Ainsi, sur le segment le plus récent du parc déjà traité, l'objectif contractuel n'est pas tenu et son suivi reste incomplet.

> *« Pour le contrat CPE 140, malgré des économies réalisées, l'objectif de réduction de 30 % n'est jamais atteint. »*

Pièce n° 7 — Rapport CRC IDR2025-64, partie 4.1.1, p. 44-45 (tableau n° 12 des économies d'énergie). ccomptes.fr — rapport IDR2025-64 (PDF)

Ces contrats poursuivent au demeurant un objectif de réduction de la consommation énergétique mesuré sur les seules « saisons de chauffe » : rien dans leur conception ni dans le contrôle opéré par la chambre n'établit qu'une telle baisse se traduise par une amélioration du confort d'été. Le lien est plausible, une meilleure isolation peut jouer dans les deux sens, mais il n'est démontré nulle part.

B. Les cours Oasis : une action sur les espaces extérieurs qui ne vaut pas rénovation thermique des bâtiments

11. Le même constat vaut pour les cours Oasis. La Ville pourra faire valoir qu'elle a engagé, à partir de 2018, une politique de transformation des cours d'écoles et de collèges, issue de sa Stratégie de résilience de 2017. Cette politique répond à un objectif pertinent : désartificialiser les sols, végétaliser les cours, développer l'ombre, valoriser la présence de l'eau et créer des îlots de fraîcheur ouverts sur le quartier. Elle demeure toutefois totalement insuffisante pour établir l'adaptation effective du parc scolaire aux fortes chaleurs.

12. D'une part, son déploiement reste partiel. La chambre régionale des comptes relève que 165 cours avaient été rénovées depuis 2018, dont 153 écoles et 12 collèges, la Ville prévoyant d'atteindre 200 cours Oasis à la rentrée 2025. La page officielle de la Ville fait état, pour sa part, de 203 cours Oasis et 5 crèches Oasis aménagées, et d'un objectif de 360 cours Oasis en 2030. Ces chiffres, quelle que soit l'assiette retenue, restent largement inférieurs à l'ensemble des écoles, collèges et crèches concernés ; leur divergence illustre, au demeurant, la nécessité d'une donnée consolidée, publique et vérifiable sur l'état d'avancement réel du programme.

Pièce n° 7 — Rapport CRC IDR2025-64, partie 4.2 « Les cours Oasis », p. 46-48 ccomptes.fr — rapport IDR2025-64 (PDF) ; Pièce n° 8 — Ville de Paris, page officielle « Les cours oasis » (mise à jour du 15 janvier 2025). paris.fr — Les cours oasis

13. D'autre part, une cour Oasis ne constitue pas, par elle-même, une rénovation thermique du bâtiment. Elle peut améliorer la cour, ses usages et son rôle d'îlot de fraîcheur dans le quartier (encore que sur ce point, nous manquons de documentation) ; elle ne permet pas d'établir que les salles de classe, les dortoirs, les réfectoires ou les espaces périscolaires disposent d'une isolation suffisante, d'une ventilation adaptée, d'une salle rafraîchie, de protections solaires efficaces ou d'une habitabilité d'été compatible avec la multiplication des canicules. La chambre régionale des comptes distingue d'ailleurs clairement cette politique de la rénovation lourde désormais annoncée par la Ville : elle relève que les rénovations envisagées dans le cadre du Plan Climat doivent aller au-delà des contrats de performance énergétique et doivent prendre la forme d'un programme de rénovations lourdes portant sur l'ensemble du parc immobilier scolaire, à l'image du chantier-pilote du groupe scolaire Romainville (isolation des murs et combles, remplacement des menuiseries, protections solaires, toiture végétalisée). Elle rappelle enfin que l'Inspection générale de la Ville de Paris avait relevé, dès 2023, plusieurs défauts dans le pilotage opérationnel et budgétaire du projet Oasis. Les cours Oasis ne sauraient donc être regardées comme une réponse globale à la vulnérabilité climatique des écoles : elles constituent une composante utile de l'adaptation, non une programmation de rénovation thermique et climatique des bâtiments accueillant les enfants.

Pièce n° 7 — Rapport CRC IDR2025-64, parties 4.2 et 4.3.1, p. 46-49 ccomptes.fr — rapport IDR2025-64 (PDF) ; Pièce n° 4 — Rapport IGVP « Mission d'étude sur les cours oasis », avril 2023 cdn.paris.fr — rapport IGVP (PDF).

14. Ainsi, la Ville ne peut utilement soutenir que les actions engagées depuis 2011 suffiraient à établir l'adaptation de son parc scolaire aux vagues de chaleur. Les contrats de performance énergétique ne couvrent qu'une fraction des écoles et le contrat le plus récent n'atteint pas son objectif ; les cours Oasis, utiles pour les espaces extérieurs, ne constituent pas une rénovation thermique des bâtiments. Ces actions sont insuffisantes. Elles n'ont pas permis de garantir l'habitabilité d'été des salles de classe, des dortoirs, des réfectoires et des espaces périscolaires. La séquence caniculaire de juin 2026 l'a démontré de manière concrète : malgré ces dispositifs, les établissements scolaires et de petite enfance sont demeurés exposés à des températures incompatibles avec un accueil normal des enfants et de nature à mettre en danger leur santé.

III. — La canicule de juin 2026 a apporté la preuve concrète des lacunes de la Ville

15. La canicule de juin 2026 n'a donc pas révélé un risque inconnu. Elle a éprouvé, dans les faits, l'inefficacité des dispositifs déjà engagés par la Ville. Cette mise à l'épreuve a confirmé que les actions conduites jusqu'alors ne permettaient pas d'assurer dans le parc scolaire des conditions d'accueil compatibles avec la multiplication des fortes chaleurs.

16. Le constat n'émane pas des seuls signataires. Le vœu adopté par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 fait état de températures relevées entre 32 °C et 39 °C dans des salles de classe, de malaises signalés, ainsi que de fermetures d'écoles et de collèges les 28 et 29 mai 2026, des établissements ayant été rendus impropres à l'accueil des élèves. La continuité même du service public éducatif a ainsi été affectée.

> *« Considérant que […] des températures de 32 °C à 39 °C ont été relevées dans des salles de classe parisiennes et que des cas de malaises y ont déjà été signalés ; […] que la chaleur a déjà désorganisé le service public éducatif, plusieurs écoles et collèges parisiens ayant dû fermer leurs portes, comme les 28 et 29 mai 2026 où des établissements ont été rendus impropres à l'accueil des élèves. »*

Pièce n° 9 — Conseil de Paris, vœu de l'exécutif 2026 V. 79 (séance des 16-19 juin 2026), considérants.

17. Cette situation est d'autant plus significative que la crise était hautement prévisible et censée avoir été prévue. Quelques mois après le rapport de la mission « Paris à 50 °C », la Ville avait elle-même organisé, les 13 et 17 octobre 2023, dans le cadre de la refonte de sa stratégie de résilience, l'exercice de crise du même nom, précisément destiné à tester sa capacité et celle de ses partenaires à faire face à une canicule extrême. Exercice auquel des classes d'écoles élémentaires et de collèges ont été associées, et dont la Ville a elle-même publié la synthèse et les enseignements. La collectivité ne saurait donc soutenir avoir été confrontée, en 2026, à un événement inédit qu'elle n'aurait pu anticiper.

Pièce n° 10 — Ville de Paris, « Paris à 50 °C » : exercice de crise des 13 et 17 octobre 2023 (synthèse et enseignements). paris.fr — Paris à 50 °C

18. Elle s'était en outre engagée, dans son Plan Climat 2024-2030, à déployer des mesures transitoires lorsque la rénovation globale d'un établissement ne peut être programmée avant 2030. L'identification et la protection immédiate des établissements les plus exposés ne relevaient donc pas d'une exigence nouvelle : elles procédaient d'un engagement que la Ville avait pris et qu'il lui appartenait de mettre en œuvre.

> *« Interventions ponctuelles pour déployer des solutions permettant de garantir la présence d'espaces préservés de la chaleur dans toutes les écoles […], comme l'installation de protections solaires et occultantes ou encore la peinture de toitures en blanc, dans le cas où une rénovation globale ne peut être programmée avant 2030. Les établissements recevant des enfants l'été […] seront concernés en priorité. »*

Pièce n° 6 — Plan Climat 2024-2030, action « Interventions ponctuelles » du volet écoles et crèches (page officielle de présentation). paris.fr — Plan Climat 2024-2030

19. Or, à l'épreuve des faits, cette préparation a fait défaut. L'insuffisance de l'adaptation du bâti scolaire n'est plus seulement alléguée par les familles, les personnels ou les organisations syndicales : elle est désormais reconnue par l'exécutif municipal lui-même. Le maire de Paris a admis que la Ville n'en avait « pas encore assez fait », appelé à « sortir du déni collectif » face à un phénomène structurel, et reconnu que seules 200 écoles sur environ 600 avaient été rénovées ou adaptées (avec toutes les réserves décrites plus haut), tout en assumant l'achat en urgence de 1 200 climatiseurs mobiles, dont il a lui-même souligné le caractère palliatif.

> *Le maire reconnaît qu'il reste à « remporter la bataille de la rénovation du bâti », celui des écoles dont « 200 sur 600 » seulement sont rénovées, et que « le rythme d'investissements et de rénovation mettra trop longtemps à se déployer pour répondre à l'urgence sociale imposée par les canicules ».*

Presse n° 7 — AFP, « Canicule : Grégoire reconnaît que Paris n'en a “pas encore assez fait” », 25 juin 2026. Voir aussi Presse n° 8 — Le Monde, 25 juin 2026.

20. Ce manque d’anticipation s'est encore précisé au sortir de la crise. Le 29 juin 2026, à l'occasion du lancement d'un débat sur la « trajectoire d'adaptation au changement climatique » de la capitale, le maire de Paris a jugé lui-même que la stratégie consistant à rénover l'ensemble des écoles et des crèches d'ici à 2050 « est bien trop longue et lointaine au regard de ce que l'on vient de vivre et qui va se reproduire ». Constatant que « la situation n'était pas vivable » dans le bâti scolaire, il a annoncé vouloir « recenser ces adaptations tactiques et avoir des outils beaucoup plus efficaces d'ici un an », tout en admettant que la Ville « n'a pas l'argent ni les entreprises pour rénover toutes les écoles ». Ces déclarations valident, terme à terme, l'objet de la présente mise en demeure : l'horizon 2050 ne constitue pas une programmation opposable à la situation des enfants qui subissent la chaleur aujourd'hui ; c'est une trajectoire resserrée, chiffrée et vérifiable, assortie de mesures transitoires immédiates, que l'exécutif reconnaît lui-même devoir établir ; elle n'existe donc pas à ce jour.

> *« Si la Ville a prévu un grand plan pour rénover toutes ses écoles et crèches d'ici à 2050, le maire a reconnu que “cette stratégie est bien trop longue et lointaine au regard de ce que l'on vient de vivre et qui va se reproduire”. »*

Presse n° 12 — Le Parisien, « “La situation n'était pas vivable” : après la canicule historique, Paris veut accélérer l'adaptation de ses écoles », 29 juin 2026.

21. Les conséquences de ce retard ne sont pas théoriques. Pendant cette canicule, les classes parisiennes sont devenues impropres à un accueil normal des enfants (une agente de la Ville faisant état, dans une école de Paris Centre, de 40 °C dès le matin et de plus de 45 °C l'après-midi), avec pour effet une baisse des effectifs présents, des absences d'enseignants et l'annulation de sorties scolaires. Face à cette situation prévisible, la réponse municipale est restée essentiellement une réponse d'urgence : la commande de climatiseurs d'appoint, à efficacité reconnue comme relative, destinés à créer des « espaces de respiration » et non à traiter le bâti ou même les salles de classe, et dont le déploiement même a été partiel (150 appareils livrés en début de semaine pour 620 écoles annoncées).

Presse n° 10 — Le Parisien, 26 juin 2026 ; Presse n° 1 — AFP, 19 juin 2026 ; Presse n° 9 — Le Figaro, 26 juin 2026.

22. Faute de réponse structurelle, la protection des enfants a reposé sur des solutions de substitution, variables selon les arrondissements et les réseaux locaux. Des maires d'arrondissement ont commandé eux-mêmes des dizaines de climatiseurs pour des écoles « pas du tout adaptées » (46 appareils dans le 17e) ; des parents et des équipes ont appliqué du blanc de Meudon, fixé des couvertures de survie ou financé des toiles d'ombrage, quand ces initiatives n'étaient pas refusées pour motif de sécurité électrique ; des classes ont été délocalisées vers des musées, des équipements culturels ou des entreprises privées pour y trouver le frais, et les crèches municipales ont connu des difficultés comparables, jusqu'à l'exercice d'un droit de retrait par une partie des agents.

Une telle situation, où la mise à l'abri thermique des enfants dépend de collectes de parents et de la proximité d'équipements climatisés, consacre une rupture d'égalité entre établissements et confirme l'absence d'une stratégie municipale préalable, structurée et vérifiable.

Presse n° 3, n° 4, n° 5, n° 6, n° 9 et n° 11 (Le Parisien, AFP, Le Figaro, 22-27 juin 2026).

23. La crise a ainsi révélé une double insuffisance.

- D'une part, les mesures structurelles engagées (contrats de performance énergétique et cours Oasis) n'ont pas permis de garantir l'habitabilité d'été des salles de classe, des dortoirs, des réfectoires et des espaces périscolaires.
- D'autre part, aucune préparation d'urgence suffisante, homogène et opérationnelle n'apparaît avoir été déployée pour garantir l'accueil des enfants dans les établissements les plus exposés.

Les mesures prises dans l'urgence (climatiseurs mobiles, recherche d'espaces de respiration, délocalisations ponctuelles) n'étaient pas inutiles ; elles étaient même nécessaires face à la crise. Mais elles démontrent précisément que la protection effective des enfants n'avait été ni anticipée ni organisée de manière homogène et priorisée, alors même que la Ville avait testé, trois ans plus tôt, sa capacité à affronter une chaleur extrême.

24. La canicule de juin 2026 agit donc comme une contre-épreuve. **Elle ne révèle pas une gêne temporaire, mais une carence** : malgré la connaissance ancienne du risque, les engagements affichés et les alertes répétées, les actions engagées sont demeurées partielles, sous-dimensionnées et insuffisamment coordonnées. Elle rend visible, dans les conditions concrètes d'accueil des enfants, l'écart entre les engagements affichés et la protection effectivement assurée. La double reconnaissance, par le maire lui-même, que le rythme actuel « mettra trop longtemps à se déployer » et que la stratégie à l'horizon 2050 est « bien trop longue et lointaine » confirme l'insuffisance des dispositifs existants. Les deux parties qui suivent en identifient les causes structurelles.

IV. — Ces insuffisances sont la résultante d’un sous-investissement budgétaire chronique

25. La première cause est budgétaire, et elle est double : non seulement l'effort n'a pas été à la hauteur des objectifs affichés, mais il a diminué au moment même où la connaissance du risque se renforçait. La chambre régionale des comptes constate d'abord que les dépenses d'équipement consacrées aux écoles ont diminué de 21 % entre 2019 et 2023, passant de 112,47 M€ à 89,55 M€, en raison principalement de la baisse de près de moitié des dépenses de construction, de rénovation lourde et de maintenance.

> *« Les dépenses d'investissement dans les écoles ont diminué de 21 % entre 2019 et 2023 en raison, principalement, de la baisse de près de la moitié des dépenses consacrées à la construction et à la rénovation lourde des écoles d'une part, et des opérations de maintenance et d'entretien récurrent, d'autre part. »*

Pièce n° 7 — Rapport CRC IDR2025-64, partie 5.1.3, p. 57. ccomptes.fr — rapport IDR2025-64 (PDF)

26. Les comptes administratifs de la Ville permettent d'affiner ce constat, ligne à ligne et année après année. La ligne consacrée aux « travaux de rénovation énergétique et au plan Climat dans les écoles » décroît sans interruption : 15,9 M€ en 2017, 14,2 M€ en 2018, 13,6 M€ en 2019, 8,7 M€ en 2020, 6,7 M€ en 2021, 4,1 M€ en 2022 et 3,1 M€ en 2023. Une division par cinq en six ans.

La Ville explique elle-même cette décrue par l'« achèvement des travaux de rénovation énergétique de 200 écoles » : la première vague de travaux s'est éteinte sans qu'une vague suivante prenne le relais. Le calendrier mérite d'être rapproché de celui exposé en partie I : c'est en 2023 (l'année même où la mission « Paris à 50 °C » qualifiait l'habitabilité d'été du bâti scolaire de « prérequis indispensable ») que cette ligne budgétaire a atteint son point le plus bas.

> *« 4,1 M€ ont été mobilisés pour les travaux de rénovation énergétique et dans le cadre du plan Climat pour les écoles (en diminution de 2,6 M€ par rapport à 2021 du fait de l'achèvement prochain des travaux de rénovation énergétique de 200 écoles). »*

Pièce n° 11 — Comptes administratifs, rapports financiers : CA 2017 (p. 79), CA 2018 (p. 41), CA 2019 (p. 32), CA 2020 (p. 55), CA 2021 (p. 57), CA 2022 (p. 50, citation), CA 2023 (p. 51).

27. Une reprise est certes intervenue : les nouveaux contrats de performance énergétique conclus pour les écoles et les collèges représentent 1,0 M€ en 2023 (« année de lancement des chantiers » selon la Ville), 10,1 M€ en 2024 et 9,6 M€ en 2025. Cette remontée est réelle ; elle est aussi révélatrice : après six années de décrue, l'effort contractuel plafonne autour de 10 M€ par an, un niveau inférieur (en euros courants) à celui de 2017 (15,9 M€). Rapportée à l'engagement de rénover l'intégralité du parc (entre 400 et 626 écoles) d'ici 2050, **cette trajectoire ne constitue pas une montée en charge : elle ne compense même pas la décennie perdue**.

Pièce n° 11 — Comptes administratifs, rapports financiers : CA 2023 (p. 105), CA 2024 (p. 95), CA 2025 (p. 88).

27 bis. Le projet de budget supplémentaire pour 2026, présenté par l'exécutif au Conseil de Paris, premier rendez-vous budgétaire de la Ville depuis la canicule et l'adoption du vœu 2026 V. 79, démontre exactement le net écart entre l'ambition affichée et les moyens engagés. Il inscrit une autorisation de programme de 12,0 M€ au titre de « l'adaptation des établissements scolaires au changement

climatique », que la Ville présente elle-même comme devant « permettre d'intervenir sur l'ensemble de nos écoles pour installer des dispositifs variés tel que des films solaires, des brasseurs d'air, des ombrières, etc. ». Rapportée au coût de 100 000 € par classe que rapporte la presse pour la seule adaptation « tactique » d'une salle (école Franc Nohain), cette enveloppe finance l'équivalent de 120 salles de classe. Autrement dit, **moins d'une école sur cinq aurait au mieux une salle de classe adaptée…** Le même budget consacre par ailleurs 4,0 M€ à des travaux de rénovation globale, portant sur « plusieurs écoles, dont le groupe scolaire Romainville (19e) ainsi que l'école Erlanger (16e) », quand le Plan Climat assignait à cette même rénovation globale un rythme annuel de « la rénovation d'environ 30 écoles et 10 crèches par an ».

Ce chiffre dérisoire ne dit pourtant que la moitié de l'histoire : ce budget supplémentaire reprend d'une main ce qu'il semble accorder de l'autre. Il annule 4,6 M€ de crédits votés en 2016 et 2021 sur l'autorisation de programme « Rénovation énergétique des écoles – nouvelle tranche 200 écoles », que la Ville qualifie elle-même de non engagés ou devenus sans objet, ainsi que 2,0 M€ votés entre 2021 et 2024 pour les cours Oasis. Cette caducité est, certes, une procédure courante ; elle n'en révèle pas moins que cet argent est resté des années sans emploi, et que la Ville choisit de l'annuler plutôt que de le réorienter vers l'urgence que son propre maire venait de reconnaître (§ 19). Le mouvement dépasse ces deux lignes : sur l'ensemble de la fonction « enseignement, formation professionnelle et apprentissage », ce budget annule 23,2 M€ d'autorisations de programme et n'en inscrit que 17,4 M€, pour un stock net en recul de 5,8 M€. Le mois même où elle promet de traiter la canicule comme un phénomène structurel, non plus ponctuel, la Ville désinvestit, en net, de l'enseignement. Ni l'ampleur ni le sens de cette trajectoire ne dessinent une programmation, ils en confirment l'absence.

Pièce n° 12 — Ville de Paris, projet de délibération 2026 DFA 21 (budget supplémentaire 2026) : exposé des motifs, p. 4 ; rapport, p. 8 (nouvelles autorisations de programme), p. 11-13 (annulations) et p. 15 (situation des autorisations de programme par fonction) ; Presse n° 12 — Le Parisien, 29 juin 2026 (coût de 100 000 € par classe, école Franc Nohain).

28. L'ordre de grandeur des besoins, que la Ville n'a jamais rendu public, peut pourtant être approché à partir de ses propres références. Environ 200 ou 240 écoles aurait été traitées lors de la première vague, sur le seul plan énergétique, avec un objectif de réduction des consommations que le contrat le plus récent n'a jamais atteint, et sans aucun volet « confort d'été ». Rien ne permet donc de les considérer comme adaptées aux vagues de chaleur, et elles devront très probablement faire l'objet, à leur tour, d'une intervention dédiée. Paradoxe : le Plan Climat présente ces mêmes écoles comme une première étape vers la rénovation globale du parc. Or cette rénovation globale, telle que la Ville la définit elle-même, inclut le confort d'été, qui leur a précisément fait défaut. En tout état de cause, il au moins 400 écoles n'ayant fait l'objet d'aucune rénovation. Le besoin réel porte ainsi, selon toute vraisemblance, sur une grande partie du parc scolaire parisien (les écoles jamais traitées et au moins une partie des écoles déjà traitées).

La rénovation globale, telle que la Ville l'a elle-même définie avec le chantier-pilote du groupe scolaire Romainville (isolation complète de l'enveloppe, ventilation, protections solaires, cours Oasis, mise aux normes tertiaires 2050), se chiffre en plusieurs millions d'euros par établissement : rapportée aux seules 400 écoles jamais traitées, elle représente déjà un besoin de l'ordre de 2 à 6 milliards d'euros selon l'ampleur des interventions. Un plancher, donc, plutôt qu'un plafond.

Cet ordre de grandeur est cohérent avec l'étude que la Ville a elle-même commandée à l'OFCE, laquelle évalue le besoin d'investissement supplémentaire du plan climat à environ 2 Md€ par an jusqu'en 2030, tous acteurs confondus. Au rythme moyen constaté depuis 2017, il faudrait plus d'un siècle pour couvrir le seul bas de cette fourchette, déjà minorée. **Seule une programmation financière pluriannuelle crédible permettrait d'établir le contraire ; c'est précisément son chiffrage que la présente mise en demeure demande à la Ville de produire** (partie VII).

Pièce n° 11 — Comptes administratifs, rapports financiers : CA 2024, p. 95 (encadré « Transition écologique et climatique », étude OFCE).

29. Cette impasse ne s'explique pas par une impossibilité de financement. La Ville a démontré, en 2023, sa capacité à mobiliser des recettes nouvelles d'une tout autre ampleur, en portant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 13,5 % à 20,5 % (+52 %), soit environ 586 M€ de recettes supplémentaires dès la première année et près d'un milliard d'euros en deux ans. Cette seule recette, en une seule année, dépasse de plus de six fois ce que la Ville a consacré, en neuf ans, à la rénovation énergétique de ses écoles. Des cofinancements existent par ailleurs, qui ne sont pas mobilisés à l'échelle du besoin : fonds européens (le FEDER a déjà cofinancé le programme Oasis), dispositifs nationaux (Fonds vert) et de la Banque des Territoires (programme ÉduRénov et Edu Prêt), partenariat avec la Région pour les cités mixtes. Enfin, le « budget vert » annexé au compte administratif 2025 laisse l'axe « adaptation au changement climatique » entièrement non coté (pris en compte) sur l'ensemble de l'enveloppe d'investissement : le Conseil de Paris ne dispose ainsi d'aucune mesure de la part de l'investissement réellement consacrée à l'adaptation. **Le constat qui s'impose n'est donc pas celui d'une ressource introuvable, mais celui d'un arbitrage jamais rendu et d'une programmation jamais établie, ce qui conduit à la seconde cause : le défaut de vision et de pilotage**.

Ville de Paris, page « Taxes et impôts » (taux de TFPB porté à 20,5 % en 2023). paris.fr ; Presse n° 13 (586 M€ de recettes supplémentaires en 2023).

V. — Ces insuffisances sont dues également à un défaut de vision et de pilotage : l'absence de programmation publique, chiffrée, établissement scolaire par établissement

30. La seconde cause tient au défaut de pilotage. Ce constat n'est pas que celui des signataires : il est formulé par une juridiction financière indépendante. Au terme de son contrôle, la chambre régionale des comptes recommande expressément à la Ville de se doter de la programmation qui lui fait défaut.

> *« Se doter d'une planification des rénovations élaborée en concertation avec les mairies d'arrondissement qui soit cohérente avec la restructuration du réseau d'écoles rendue indispensable du fait de la baisse prévisible des effectifs durant la prochaine décennie. »*

Pièce n° 7 — Rapport CRC IDR2025-64, recommandation de performance n° 2, p. 7, développée partie 4.3.2, p. 50. ccomptes.fr — rapport IDR2025-64 (PDF)

Ainsi, alors qu'elle annonce rénover l'intégralité de ses écoles, la Ville ne dispose pas, du constat même de l'autorité chargée de contrôler son action publique, d'une feuille de route de long terme, chiffrée et hiérarchisée, permettant d'en vérifier la réalité.

31. L'exécutif municipal a lui-même reconnu cette carence. Lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026, l'exécutif a présenté, et le Conseil de Paris a adopté, un vœu relatif à la mise en sécurité climatique des écoles et des crèches parisiennes. Ce vœu reconnaît, en ses propres termes, que la moitié seulement du parc a été rénovée et qu'une part substantielle des établissements demeure inadaptée.

> *« Considérant que la Ville de Paris compte plus de 620 écoles publiques, dont une large part a été construite avant les premières réglementations thermiques, qu'environ la moitié seulement du parc a fait l'objet d'une rénovation énergétique significative, et que de nombreux établissements scolaires et de petite enfance, situés dans des îlots de chaleur urbains, ne sont pas adaptés aux nouvelles conditions climatiques. »*

Pièce n° 9 — Conseil de Paris, vœu de l'exécutif 2026 V. 79 (séance des 16-19 juin 2026), considérants.

En passant, “environ la moitié” de plus de 620 écoles représente environ 310 établissements : un chiffre proche des 300 déjà avancés par la Ville en 2025, mais bien supérieur aux 240 retenus par la chambre régionale des comptes et aux 200 que le maire reconnaîtra lui-même quelques jours plus tard (§ 9).

32. Plus révélateur encore : à la même date, et après deux décennies d'alertes, l'exécutif indique avoir engagé une enquête auprès de ses chefs d'établissement pour connaître l'état thermique de ses propres bâtiments.

> *« Considérant que la Ville de Paris a entrepris, suite à la canicule de mai 2026, une vaste enquête qualitative auprès de l'ensemble des chefs d'établissements scolaires et de la petite enfance pour connaître la réalité des conditions thermiques au sein des différents espaces dans chaque bâtiment […]. »*

Pièce n° 9 — Conseil de Paris, vœu de l'exécutif 2026 V. 79 (séance des 16-19 juin 2026), considérants.

À supposer même que certains diagnostics existent dans les services de la Ville, l'engagement d'une enquête déclarative auprès des chefs d'établissement en 2026 révèle, à tout le moins, l'absence d'un

diagnostic opérationnel consolidé, public et exploitable établissement par établissement, permettant d'identifier les sites les plus exposés, de prioriser les interventions et de suivre l'exécution des engagements annoncés.

32 bis. La portée concrète de cette consultation peut être appréciée à partir d'un exemple précis. Le 1er juin 2026, premier jour ouvré suivant l'épisode caniculaire du 21 au 30 mai, les services de la Ville ont adressé aux écoles publiques du 18e arrondissement un courriel intitulé « fortes chaleurs ». Ce courriel se bornait à demander, pour chaque école, le nombre de ventilateurs disponibles, le nombre jugé optimal, l'existence d'une salle rafraîchie et le nombre de salles dépourvues de rideaux occultants. Selon les vérifications effectuées par les signataires auprès d'écoles de cet arrondissement, aucune autre communication n'a été reçue dans le cadre de cette consultation.

Deux hypothèses sont alors possibles.

Si ce courriel constitue, dans le 18e arrondissement, la mise en œuvre de la « vaste enquête qualitative » mentionnée par le vœu, celle-ci s'est limitée à quatre questions fermées portant principalement sur des équipements d'appoint. Aucune température n'était demandée, aucune pratique d'adaptation n'était documentée, aucun besoin de la communauté éducative n'était recueilli au-delà du comptage des ventilateurs et des rideaux occultants.

Si, à l'inverse, ce courriel est étranger à cette enquête, aucune trace d'une consultation des établissements du 18e arrondissement n'a pu être identifiée, alors même que le vœu mentionne une démarche menée « auprès de l'ensemble des chefs d'établissements scolaires et de la petite enfance ».

Dans les deux cas, l'écart entre l'ambition affichée et sa réalisation vérifiable, pour cet arrondissement au moins, est manifeste.

Pièce n° 13 — Ville de Paris, courriel du 1er juin 2026 aux écoles publiques du 18e arrondissement, objet « fortes chaleurs ».

33. Enfin, le dispositif même du vœu confirme l'absence, à cette date, d'une programmation suffisamment stabilisée, publique et vérifiable, puisqu'il demande à la Ville d'élaborer cette stratégie.

> *« [Le Conseil de Paris émet le vœu que la Ville de Paris] élabore et présente au Conseil de Paris, en lien avec les mairies d'arrondissement, la communauté éducative et l'Éducation nationale, une stratégie pluriannuelle de rénovation et d'adaptation climatique des écoles et des crèches parisiennes à horizon 2032, précisant l'état du patrimoine établissement par établissement, la priorisation des sites les plus exposés […] et un calendrier prévisionnel des différentes opérations […]. »*

Pièce n° 9 — Conseil de Paris, vœu de l'exécutif 2026 V. 79 (séance des 16-19 juin 2026), dispositif.

Cet horizon 2032 marque à lui seul un recul. Le Plan Climat 2024-2030 fixait à 2030 l'équipement de 100 % des écoles et des crèches en dispositifs de rafraîchissement (§ 7) ; le vœu retient désormais, pour la stratégie de rénovation et d'adaptation du parc, l'horizon 2032, et ne conserve l'échéance de 2030 que pour un objectif réduit : « un lieu refuge identifié » par établissement. En moins de deux ans, la cible fixée pour 2030 est ainsi passée de la totalité des espaces rafraîchis à une salle par établissement.

Surtout, la majorité municipale acte elle-même, par ce vœu, l'absence de stratégie et de trajectoire opérationnelle vérifiable.

VI. — Les obligations de la Ville et le fondement de la présente demande

34. La charge des écoles publiques n'est pas, pour la commune, une faculté d'opportunité budgétaire : c'est une dépense obligatoire. L'article L. 212-4 du code de l'éducation met à sa charge la construction, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement des écoles ; l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales range expressément ces dépenses parmi celles que la commune est tenue d'inscrire à son budget :

> *« Les dépenses obligatoires comprennent notamment : […] 9° Les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ; »*

Le législateur a assorti cette obligation de procédures contraignantes : la dépense omise peut être inscrite d'office après saisine de la chambre régionale des comptes, puis mandatée d'office par le préfet (articles L. 1612-15 et L. 1612-16 du même code). Maintenir les écoles en état d'accueillir les élèves relève de cette charge ; elle ne peut être indéfiniment différée au profit d'autres priorités.

Code général des collectivités territoriales, art. L. 2321-2 (9°), L. 1612-15 et L. 1612-16. legifrance.gouv.fr — art. L. 2321-2 ; Code de l'éducation, art L. 212-4

34 bis. La Ville est propriétaire de son parc scolaire. Ses bâtiments d'au moins 1 000 m² sont assujettis au dispositif « Éco Énergie Tertiaire » issu de l'article 175 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN), codifié aux articles L. 174-1 et R. 174-22 et suivants du code de la construction et de l'habitation : réduction des consommations d'énergie finale de 40 % en 2030, de 50 % en 2040 et de 60 % en 2050, déclaration annuelle des consommations sur la plateforme OPERAT. Ce dispositif ne régit pas, à lui seul, le confort d'été. Mais les rénovations qu'il impose et l'adaptation à la chaleur que la Ville s'est engagée à conduire procèdent d'une même opération, et ses jalons successifs disent que le droit attend du propriétaire une trajectoire pluriannuelle, non des mesures ponctuelles.

Décret « tertiaire » n° 2019-771 du 23 juillet 2019. legifrance.gouv.fr — décret n° 2019-771

34 ter. Le Plan Climat de Paris n'est pas davantage un simple engagement politique : la loi l'impose et en réglemente le contenu. Aux termes de l'article L. 5219-5 du code général des collectivités territoriales, « les établissements publics territoriaux et la commune de Paris élaborent un plan climat-air-énergie, en application de l'article L. 229-26 du code de l'environnement ». Ce plan définit les objectifs de la collectivité afin, notamment, de s'adapter au changement climatique, et son contenu est fixé par voie réglementaire :

> *« Il comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. » (article R. 229-51 du code de l'environnement)*

Or c'est précisément le programme d'action, le dispositif de suivi et d'évaluation qui fait défaut s'agissant du bâti scolaire : ni le nombre d'écoles rénovées, dont la Ville a donné trois chiffres différents en moins d'un an (§ 9), ni la part de l'investissement consacrée à l'adaptation, que le budget vert laisse non cotée (§ 29), ne peuvent aujourd'hui être vérifiés. L'écart documenté aux parties II et V ne relève donc pas de la seule bonne gouvernance : il prive le plan climat d'un élément que le pouvoir réglementaire attache à son contenu.

Code général des collectivités territoriales, art. L. 5219-5 (III) ; code de l'environnement, art. L. 229-26 et R. 229-51. legifrance.gouv.fr — art. L. 229-26 ; legifrance.gouv.fr — art. R. 229-51

34 quater. La Ville est en outre débitrice, comme employeur, d'obligations précises de protection de ses agents contre la chaleur. Le décret n° 2025-482 du 27 mai 2025, en vigueur depuis le 1er juillet 2025 et codifié aux articles R. 4463-1 à R. 4463-8 du code du travail, applicables aux employeurs territoriaux en vertu de l'article L. 811-1 du code général de la fonction publique, impose d'évaluer les risques liés aux épisodes de chaleur intense et de mettre en œuvre des mesures de prévention, parmi lesquelles figurent expressément :

> *« la modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail » et « la mise en œuvre de moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux de travail » (article R. 4463-3 du code du travail).*

Chaque école, chaque crèche est un lieu de travail d'agents municipaux : agents spécialisés des écoles maternelles, animateurs du périscolaire, personnels de restauration et d'entretien. Le droit de retrait exercé dès juin 2026 par des personnels de crèches (Presse n° 11) et le témoignage d'une agente décrivant plus de 45 °C dans sa classe (§ 21) établissent la matérialité du risque. Indépendamment même des enfants, la Ville est donc tenue de traiter la chaleur dans ces bâtiments ; à l'échelle de plusieurs centaines d'établissements, cette obligation appelle, elle aussi, une programmation.

Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur. legifrance.gouv.fr — décret n° 2025-482

34 quinquies. Ces obligations convergent enfin vers ceux qu'elles ont pour objet de protéger : les enfants. Le treizième alinéa du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 garantit « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction » ; l'article L. 111-1 du code de l'éducation dispose que « le droit à l'éducation est garanti à chacun » ; l'article 3-1 de la convention internationale relative aux droits de l'enfant, d'applicabilité directe (CE, 22 septembre 1997, Mlle Cinar, n° 161364), fait de l'intérêt supérieur de l'enfant une considération primordiale dans toutes les décisions qui le concernent. Or c'est l'état du bâti lui-même qui a matériellement suspendu l'accès à l'instruction, par les fermetures des 28 et 29 mai puis de juin 2026 (§§ 15 et 16), et rompu l'égalité entre élèves selon l'école fréquentée (§ 22). La continuité du service public de l'éducation n'est pas, pour la collectivité qui a la charge des locaux, un objectif facultatif : c'est la condition même de sa mission.

34 sexies. De la conjonction de ces obligations résulte la nécessité juridique de la décision demandée. Aucune ne peut être exécutée par des mesures ponctuelles : les jalons du dispositif tertiaire courent jusqu'en 2050 ; l'adaptation du parc se chiffre, la Ville en convient elle-même, en années de travaux et en milliards d'euros (§ 28) ; la chambre régionale des comptes a constaté qu'une telle ambition « suppose une programmation de long terme » (§ 30). Un débiteur d'obligations dont l'exécution s'étend nécessairement sur plusieurs années ne peut s'en acquitter sans se doter de l'instrument qui la rend possible. La décision d'élaborer, de publier et de présenter au Conseil de Paris la programmation décrite en partie VII n'est donc pas une faculté d'opportunité : elle est le préalable nécessaire à l'exécution d'obligations existantes, et l'abstention persistante de la prendre, alors que la carence est documentée, reconnue par l'exécutif et constatée par la juridiction financière, serait constitutive d'une illégalité. Le Conseil d'État s'est du reste reconnu le pouvoir, s'agissant de l'État, de contrôler la cohérence entre les

objectifs climatiques que la puissance publique s'est assignés et les mesures effectivement prises (CE, 1er juillet 2021, Commune de Grande-Synthe, n° 427301).

35. Au-delà de ces obligations de fond, la Ville est tenue de communiquer les documents administratifs permettant de vérifier l'existence et la mise en œuvre de la politique de rénovation qu'elle proclame. Ce droit à communication est garanti par les articles L. 300-2 et L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration, le silence gardé pendant un mois sur une demande de communication valant décision de refus susceptible de recours (articles R. 311-12 et R. 311-13 du même code).

> *« [Les administrations] sont tenues de publier en ligne ou de communiquer les documents administratifs qu'elles détiennent aux personnes qui en font la demande […]. »*

Code des relations entre le public et l'administration, art. L. 311-1. legifrance.gouv.fr — art. L. 311-1

VII. — Mise en demeure

36. En conséquence de ce qui précède, la présente lettre vaut mise en demeure. Elle vous demande de prendre une décision formelle arrêtant le cadre d'une programmation pluriannuelle de rénovation thermique et d'adaptation climatique des écoles, faute de laquelle vos engagements demeurent invérifiables. Elle ne vise pas à faire ordonner la rénovation immédiate de l'ensemble du parc scolaire, mais seulement à obtenir cette décision de cadrage. À titre accessoire, elle demande également la communication des documents permettant d'établir l'état d'exécution des actions déjà engagées. L'absence, à ce jour, d'une programmation opérationnelle, publique et vérifiable, malgré la connaissance ancienne du risque et les engagements pris, est susceptible de caractériser une carence de la Ville dans l'exercice de ses compétences relatives à son patrimoine scolaire.

A. Sur la décision à prendre (délai de deux mois)

37. À titre principal, les signataires vous mettent en demeure de prendre, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, une décision formelle arrêtant la programmation pluriannuelle de rénovation thermique et d'adaptation climatique des écoles publiques parisiennes définie ci-après, ainsi que sa date de présentation au Conseil de Paris.

38. Cette programmation, telle que arrêtée par cette décision, devra préciser, au minimum :

1. le périmètre des établissements couverts ;
2. l'état du patrimoine établissement par établissement ;
3. les critères de priorisation retenus et la liste des sites les plus exposés aux fortes chaleurs ;
4. le calendrier prévisionnel des interventions et leur chiffrage ;
5. les mesures transitoires prévues avant rénovation globale ;
6. les moyens dédiés dans le plan d'investissement de la mandature ;
7. les modalités de publication de cette programmation.

B. Sur les mesures transitoires de protection (délai de deux mois)

39. Les signataires vous mettent également en demeure, dans le même délai, sans attendre la rénovation globale des bâtiments, d'identifier et de rendre publics, pour les crèches et centres de loisirs accueillant des enfants pendant l'été et pour les écoles et collèges dès la rentrée de septembre :

1. la liste des établissements les plus exposés à la surchauffe ;

2. le protocole transitoire de mise à l'abri thermique retenu pour chacun d'eux (protections solaires et occultantes, ventilation, brasseurs d'air, végétalisation, ou tout autre dispositif approprié) ;
3. le calendrier de déploiement de ces mesures.

C. Sur la communication des documents administratifs (délai d'un mois)

40. À titre accessoire, et sans que cette demande conditionne les précédentes, les signataires vous demandent de leur communiquer, sur le fondement des articles L. 300-2 et L. 311-1 du code des relations entre le public et l'administration et dans le délai d'un mois prévu par ce code, les documents énumérés ci-après. Cette demande porte exclusivement sur des documents existants : elle ne se confond pas avec la programmation dont l'élaboration est demandée au A, et a précisément pour objet d'établir l'état réel des diagnostics, des suivis et des travaux préparatoires dont la Ville dispose.

1. la liste des établissements couverts par le CPPE de 2011 et par le « CPE 140 » de 2016, ainsi que les rapports annuels d'exécution de ces contrats, les tableaux de performance, les éventuelles mises en demeure adressées aux titulaires et les décisions relatives aux pénalités contractuelles ;
2. les audits thermiques, études de surchauffe d'été, diagnostics de ventilation et diagnostics de confort d'été réalisés sur les écoles parisiennes ;
3. les déclarations effectuées sur la plateforme OPERAT pour les bâtiments scolaires entrant dans le champ du dispositif Éco Énergie Tertiaire ;
4. les résultats de l'enquête qualitative engagée auprès des chefs d'établissement à la suite de la canicule de mai 2026 ;
5. tout document préparatoire existant (étude, note de cadrage, calendrier de travail) relatif à la stratégie pluriannuelle de rénovation et d'adaptation climatique à horizon 2032 mentionnée par le vœu adopté par le Conseil de Paris lors de la séance des 16, 17, 18 et 19 juin 2026 ;
6. le coût constaté ou prévisionnel des premières opérations de rénovation globale (groupe scolaire Romainville, écoles Vertu et Franc Nohain, part municipale de la cité scolaire Jacques Decour), ainsi que, s'il a été évalué, le coût moyen par établissement retenu pour la rénovation du parc scolaire ;
7. l'état consolidé, à jour, du programme des cours Oasis (liste des cours livrées par établissement, calendrier prévisionnel jusqu'en 2030) ;
8. la synthèse et le retour d'expérience complets de l'exercice de crise « Paris à 50 °C » des 13 et 17 octobre 2023, en tant qu'ils concernent les établissements scolaires et de petite enfance.

D. Voies de droit

41. À défaut pour la Ville d'avoir pris, dans le délai de deux mois, la décision formelle demandée au A, son silence ou son refus exprès vaudra décision de refus que les signataires déféreront au tribunal administratif de Paris par la voie du recours pour excès de pouvoir, assorti de conclusions à fin d'injonction tendant à ce qu'il soit enjoint à la Ville de prendre cette décision, afin que soient tirées les conséquences de la carence ainsi caractérisée.

42. À défaut de communication, dans le délai d'un mois, des documents demandés au C, les signataires saisiront la Commission d'accès aux documents administratifs ; cette voie demeure indépendante du recours principal mentionné ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Emile Meunier,
Conseiller de Paris, co-président du groupe Nouveau Paris Populaire



Sophia Chikirou,
Conseillère de Paris, co-présidente du groupe Nouveau Paris Populaire
Députée de Paris



Rodrigo Arenas,
Conseiller de Paris
Député de Paris



Annexe I. — Bordereau des pièces

Les pièces ci-dessous sont visées dans le corps de la mise en demeure. Les liens renvoient à la source publique de chacune ; les pièces sans source publique sont annexées au présent courrier.

Pièce	Intitulé	Source / lien
1	Ville de Paris, Plan Climat de Paris, adopté par le Conseil de Paris le 1er octobre 2007 (annexe de la délibération 2007 DEVE 116) — canicule identifiée comme première vulnérabilité du territoire (surmortalité de 127 % à Paris en 2003) ; objectif d'« améliorer le confort d'été de la population par l'adaptation des bâtiments » et leviers techniques associés (p. 11, 49-50).	Plan Climat de Paris 2007 (PDF)
2	Santé publique France, « Canicule du 17 au 25 juin 2017. Bilan national au 26 juillet 2017 » — vague de chaleur remarquable par sa précocité et son étendue (87 % de la population métropolitaine concernée) ; excès de mortalité de 6 % tous âges (580 décès) et de 13 % chez les 15-64 ans (215 décès).	santepubliquefrance.fr — bilan national
3	Ville de Paris, Stratégie de résilience de Paris — Fluctuat Nec Mergitur, adoptée par le Conseil de Paris le 25 septembre 2017 — enjeux prioritaires : déclenchement du plan canicule en juin 2017, pendant le temps scolaire (p. 25) ; action n° 10 « Transformer les cours d'écoles en oasis ».	cdn.paris.fr — Stratégie de résilience (PDF)
4	Inspection générale de la Ville de Paris, « Mission d'étude sur les cours oasis », rapport n° 22-08, avril 2023 — genèse du programme dans la Stratégie de résilience de 2017 ; l'école conçue comme « ressource en cas de fortes chaleurs » et « lieu de refuge » (p. 8) ; avertissement du climatologue Jean Jouzel, « les enfants d'aujourd'hui, ceux des cours d'école », exposés à des « étés à 50 °C » (p. 11) ; constats sur le pilotage opérationnel et budgétaire du projet.	cdn.paris.fr — rapport IGVP (PDF)
5	Conseil de Paris, mission d'information et d'évaluation « Paris à 50 °C : s'adapter aux vagues de chaleur », rapport adopté à l'unanimité le 13 avril 2023 — inadaptation du bâti scolaire aux grandes chaleurs et impact sur la santé et les apprentissages des enfants (p. 144) ; habitabilité d'été du bâti scolaire comme « prérequis indispensable » ; recommandations de diagnostic systématique et de plan de rénovation priorisé du bâti municipal, audition d'une adjointe à la Maire sur l'adaptation prioritaire des établissements recevant les personnes les plus fragiles (p. 35, 232 et 239-240).	cdn.paris.fr — rapport MIE (PDF)
6	Ville de Paris, Plan Climat Air Énergie de Paris 2024-2030 « Plus vite, plus local, plus juste », adopté par le Conseil de Paris le 20 novembre 2024 — protection des crèches et bâtiments scolaires reconnue « incontournable » et objectif d'équiper 100 % des écoles et des crèches de dispositifs de rafraîchissement d'ici 2030 (p. 45) ; mesures transitoires	Plan Climat 2024-2030 (PDF intégral) paris.fr — page officielle de présentation

	(« interventions ponctuelles » : protections solaires et occultantes, peinture de toitures en blanc) dans toutes les écoles et crèches sans rénovation globale programmée avant 2030 ; rénovation globale de 100 % des écoles et des crèches d'ici 2050, au rythme d'environ 30 écoles et 10 crèches par an, avec programmation calendaire et budgétaire précise ; rappel des 240 écoles rénovées dans le cadre du Plan Climat entre 2011 et 2020 (p. 79-80).	
7	Chambre régionale des comptes d'Île-de-France, rapport d'observations définitives « L'école élémentaire — Ville de Paris » (réf. IDR2025-64, délibéré le 22 juillet 2025) — CPPE et CPE 140 (parties 4.1.1 et 4.1.2, p. 44-46) ; cours Oasis (partie 4.2, p. 46-48) ; distinction avec la rénovation lourde et chantier-pilote Romainville (partie 4.3, p. 49-50) ; baisse des dépenses d'équipement (partie 5.1.3, p. 57) ; recommandation de performance n° 2 (p. 7 et 50).	ccomptes.fr — IDR2025-64 (PDF)
8	Ville de Paris, page officielle « Les cours oasis » (mise à jour du 15 janvier 2025) — état d'avancement annoncé : 203 cours Oasis et 5 crèches Oasis aménagées, objectif de 360 cours en 2030.	paris.fr — Les cours oasis
9	Conseil de Paris, vœu de l'exécutif 2026 V. 79 « relatif à la mise en sécurité climatique des écoles et des crèches parisiennes » (séance des 16-19 juin 2026) — considérants (températures relevées, fermetures, moitié du parc rénovée, enquête engagée) et dispositif (stratégie à horizon 2032, lieu refuge par établissement d'ici 2030).	Vœu 2026 V. 79 (PDF)
10	Ville de Paris, exercice de crise « Paris à 50 °C » (simulation in situ du 13 octobre 2023 dans les 13e et 19e arrondissements, associant des classes d'écoles élémentaires et de collèges ; exercice sur table du 17 octobre 2023) — page officielle et synthèse des enseignements.	paris.fr — Paris à 50 °C
11	Ville de Paris, comptes administratifs 2017 à 2025 (extraits des rapports financiers) — série budgétaire « travaux de rénovation énergétique et plan Climat dans les écoles » : 15,9 M€ (2017), 14,2 M€ (2018), 13,6 M€ (2019), 8,7 M€ (2020), 6,7 M€ (2021), 4,1 M€ (2022), 3,1 M€ (2023) ; nouveaux CPE écoles et collèges : 1,0 M€ (2023), 10,1 M€ (2024), 9,6 M€ (2025) ; encadré « Transition écologique » du CA 2024 (étude OFCE, p. 95) ; budget vert annexé au CA 2025 (axe « adaptation » non coté).	Extraits des comptes administratifs (PDF)
12	Ville de Paris, projet de délibération 2026 DFA 21 (budget supplémentaire pour 2026) — autofinancement supplémentaire affecté à la direction des affaires scolaires (exposé des motifs, p. 4) ; autorisation de programme de 12,0 M€ « adaptation des établissements scolaires au changement climatique » et 4,0 M€ de travaux de rénovation dans plusieurs écoles, dont le groupe	*Pièce communiquée (annexée au présent courrier)*

	scolaire Romainville (19e) et l'école Erlanger (16e) (rapport, p. 8) ; annulations d'autorisations de programme, dont « Rénovation énergétique des écoles – nouvelle tranche 200 écoles » et cours Oasis (p. 11-13) ; situation des autorisations de programme par fonction (p. 15).	
13	Ville de Paris, courriel du 1er juin 2026 adressé aux écoles publiques du 18e arrondissement, objet « fortes chaleurs » (quatre questions : ventilateurs présents, nombre optimal, salle rafraîchie, rideaux occultants manquants).	Courriel du 1er juin 2026 (PDF)

Annexe II. — Références des articles de presse cités

Les articles ci-dessous sont visés aux titres III et IV de la mise en demeure ; ils documentent la séquence caniculaire de juin 2026, les déclarations publiques de l'exécutif municipal et les données budgétaires citées. Ils sont mentionnés à titre de références, sans reproduction intégrale, et demeurent consultables auprès de leurs éditeurs respectifs.

Presse	**Référence**
1	AFP, « Canicule à Paris : des climatiseurs dans les écoles, les parcs et jardins ouverts la nuit », 19 juin 2026.
2	Le Parisien, « La totalité des parcs et jardins ouverts 24 heures sur 24 », 20 juin 2026.
3	Le Parisien, « Le système D des parents d'élèves », 22 juin 2026.
4	AFP, « Canicule : dans des écoles surchauffées, les parents bricolent des solutions d'urgence », 23 juin 2026.
5	Le Parisien, « Paris : face à la canicule, le maire du XVIIe commande une quarantaine de climatiseurs pour équiper les écoles », 24 juin 2026.
6	Le Parisien, « Canicule à Paris : certains écoliers du IXe arrondissement délocalisés au siège de Google France pour être au frais », 25 juin 2026.
7	AFP, « Canicule : Grégoire reconnaît que Paris n'en a “pas encore assez fait” », 25 juin 2026.
8	Le Monde, « Emmanuel Grégoire, maire de Paris, sur la crise climatique : “Pour nous adapter, nous devons faire évoluer les rythmes de vie” », 25 juin 2026.
9	Le Figaro, « Dans les crèches et les écoles, la grande débrouille des personnels et des parents », 26 juin 2026.
10	Le Parisien, « Plutôt que de cuire dans des classes à 45 degrés, les écoliers parisiens trouvent refuge dans les musées », 26 juin 2026.
11	AFP, « Canicule : les personnels des crèches parisiennes appelés à exercer leur droit de retrait », 27 juin 2026.
12	Le Parisien, « “La situation n'était pas vivable” : après la canicule historique, Paris veut accélérer l'adaptation de ses écoles », 29 juin 2026.
13	Le Parisien (repris par Boursorama), « Explosion de la taxe foncière à Paris : à quoi a servi l'argent récupéré par la Ville ? », octobre 2024 (586 M€ de recettes supplémentaires en 2023 ; un milliard d'euros en deux ans).

Annexe III. — Textes et jurisprudence cités

Les textes ci-dessous fondent la présente demande ; ils sont consultables sur Légifrance aux liens indiqués.

Texte	Objet et lien
Code de l'éducation, art. L. 212-4	Charge, propriété et entretien des écoles publiques par la commune. legifrance.gouv.fr
Code de l'éducation, art. L. 213-2	Mêmes obligations pour le département s'agissant des collèges. legifrance.gouv.fr
Code de l'éducation, art. L. 111-1	« Le droit à l'éducation est garanti à chacun. » Légifrance.
Loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris	Exercice par la Ville de Paris des compétences communales et départementales depuis le 1er janvier 2019. Légifrance.
Code général des collectivités territoriales, art. L. 2321-2 (9°), L. 1612-15 et L. 1612-16	Dépenses obligatoires en matière d'éducation nationale ; inscription et mandatement d'office. legifrance.gouv.fr — art. L. 2321-2
Code général des collectivités territoriales, art. L. 5219-5 (III)	Obligation pour la commune de Paris d'élaborer un plan climat-air-énergie. Légifrance.
Code de l'environnement, art. L. 229-26 et R. 229-51	Objet et contenu obligatoire du plan climat-air-énergie territorial (diagnostic, stratégie, programme d'actions, dispositif de suivi et d'évaluation). art. L. 229-26 ; art. R. 229-51
Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 (ELAN), art. 175 ; code de la construction et de l'habitation, art. L. 174-1 et R. 174-22 s. ; décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (« décret tertiaire »)	Réduction des consommations d'énergie finale des bâtiments tertiaires : –40 % (2030), –50 % (2040), –60 % (2050) ; déclaration annuelle OPERAT. décret n° 2019-771
Décret n° 2025-482 du 27 mai 2025 ; code du travail, art. R. 4463-1 à R. 4463-8 ; code général de la fonction publique, art. L. 811-1	Protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur ; applicabilité aux employeurs territoriaux. décret n° 2025-482
Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946, treizième alinéa	« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. » Légifrance.
Convention internationale relative aux droits de l'enfant, art. 3-1	Intérêt supérieur de l'enfant, considération primordiale ; applicabilité directe reconnue par CE, 22 septembre 1997, Mlle Cinar, n° 161364.
Code des relations entre le public et l'administration, art. L. 300-2, L. 311-1, R. 311-12 et R. 311-13	Droit à communication des documents administratifs ; silence d'un mois valant refus. art. L. 311-1
CE, 1er juillet 2021, Commune de Grande-Synthe,	Contrôle, s'agissant de l'État, de la cohérence entre les

n° 427301	objectifs climatiques adoptés et les mesures effectivement prises.